



RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00438

Numéro SIREN : 383 330 883

Nom ou dénomination : MBA

Ce dépôt a été enregistré le 10/04/2017 sous le numéro de dépôt 2288

MBA

Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 40 boulevard Pochet Lagaye
63000 CLERMONT FERRAND
383 330 883 RCS CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 FEVRIER 2017

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 AOUT 2016

Le 28 février 2017 à 19h30, les associés de la Société MBA se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par le Président.

La convocation a été faite par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 30 000 actions, soit la totalité des actions composant le capital social. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Marie-Noëlle MICHEL, Commissaire aux Comptes, est

L'Assemblée est présidée par Monsieur François HOSPITAL, en sa qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions ;
- le rapport spécial sur l'attribution d'actions gratuites ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2016 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte du projet de résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, le texte des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.....

- **Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Il informe l'assemblée du contenu du rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions et du contenu du rapport spécial sur l'attribution d'actions gratuites.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

.....

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats des Commissaires aux comptes titulaire, Madame Marie-Noëlle MICHEL et suppléant Monsieur Laurent CLERMONT étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- La société BP AUDIT - SAS au capital de 1.000 €, immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 823 558 622, dont le siège social est rue de la Grande Chaussade - 63120 VOLLORE-VILLE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 31 août 2022.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaires aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

.....

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président,
Monsieur François HOSPITAL